

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة, السكان وإصلاح المستشفيات
MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

INSTRUCTION N°06DU 7 FEV 2016
RELATIVE A L'APPLICATION DES DIRECTIVES
NATIONALES CONCERNANT L'HYGIENE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES
ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES

Destinataires :	
- Messieurs les walis	Pour information
- Monsieur le Directeur Général de l'INSP	Pour information
- Monsieur le Directeur Général de l'IPA	Pour information
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population :	Pour exécution et suivi
En communication avec	
- Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers (EH)	
- Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)	
- Les Directeurs des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)	
- Les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)	
- Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Privés	Pour exécution
- Les responsables des structures de santé privées (Etablissements de santé de jour, Cabinets médicaux, Laboratoires d'analyses médicales,...)	
- Les Responsables des Etablissements parapublics de santé	
- Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran	Pour exécution
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des CHU	Pour exécution

Dans le cadre du renforcement la prévention et de la lutte contre les infections associées aux soins et dans l'objectif de normer, harmoniser, et généraliser les procédures visant à améliorer la gestion de l'environnement hospitalier des directives nationales relatives à l'hygiène de l'environnement dans les établissements de santé publics et privés ont été arrêtées et conçues sous la forme d'un manuel pour être strictement appliquées et mises à la disposition de tous les professionnels de la santé du secteur public et privé.

A ce titre, vous êtes instruits, à l'effet, de mettre tous les moyens humains et matériels pour permettre la stricte et rigoureuse application de ces directives nationales.

1. EN MATIERE DE COORDINATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION

En référence à l'instruction ministérielle n°02 du 05 décembre 2013 vous êtes instruits, à titre de rappel, à l'effet, de procéder à la redynamisation du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°64 du 07 novembre 1998, et prendre toutes les mesures de nature à :

- assurer leur opérationnalité et la mise en œuvre des mesures préconisées conformément aux dispositions de la fiche n°1 relative au rôle et aux responsabilités ;
- assurer l'accomplissement des missions et tâches dévolues à chacun, en ce qui le concerne, conformément aux dispositions de la fiche n°1 relative au rôle et responsabilités;

2. EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES :

La nécessité de responsabiliser les personnels de santé passent obligatoirement par leur mobilisation continue.

A cet effet, vous êtes chargés de veiller à :

- organiser des sessions de formation, basé sur ce référentiel national, au sein de chaque établissement de santé dont vous avez la charge en coordination étroite avec le directeur de l'établissement, en ciblant l'ensemble du personnel de santé (tous corps confondus) ;
- reconduire ces formations chaque fois que nécessaire et notamment en cas d'événement sanitaire à potentiel épidémique ;
- rendre disponible ces directives nationales au sein de chaque établissement de santé dont vous avez la charge et auprès de l'ensemble du personnel de santé public et privé.

3. EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La promotion de la culture de l'hygiène est indispensable dans l'ensemble de nos établissements de santé publics et privés, elle passe obligatoirement par l'intensification des actions d'information et de communication.

A cet effet, vous êtes chargés de :

- assurer une large information, auprès des personnels de santé, à travers l'affichage des fiches, annexes et schémas spécifiques du présent référentiel au niveau de chaque service et dans les endroits les plus appropriés ;
- cibler également les usagers de la santé, dès l'accueil, sur les règles d'hygiène générale en milieu de soins brochures, affichettes, affiches...)

3. EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES MOYENS MATERIELS

La disponibilité des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces directives nationales en tout lieu et à tout moment est essentielle pour diminuer les facteurs favorisant le développement des infections associées aux soins d'une part et assurer une prise en charge optimale et sécurisée des patients d'autre part. A cet effet, vous êtes chargés, de veiller à la mise à disposition de façon permanente et en quantité suffisante des moyens, produits et équipements nécessaires :

- au respect de l'hygiène des mains et de l'hygiène corporelle de tout le personnel de santé, tout corps confondus, et des patients, conformément aux fiches 4, 19, 22, 23, et 32 ;
- au respect des protocoles et des bonnes pratiques universelles de bionettoyage, de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux conformément aux fiches 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 13 ;
- au respect des règles d'hygiène respiratoire conformément à la fiche 14 ;
- à la mise à disposition d'une eau de qualité, en quantité et en continu avec un contrôle rigoureux et régulier conformément à la fiche 15 ;
- à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène au niveau des cuisines et en matière de restauration conformément aux fiches 16, 17, 18, 20, et 21 ;
- au respect de l'hygiène et à l'entretien régulier et rigoureux des zones classées « hauts risques ou très hauts risques » et du matériel utilisé conformément aux fiches 2, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 ;
- à l'application stricte et organisée des prescriptions réglementaires relatives au tri, à la collecte, au transport et au traitement des déchets conformément à la fiche 33 ;
- à la lutte contre des différentes nuisances (insectes, rongeurs, chats...) par une lutte antivectorielle permanente conformément à la fiche 34.

Par ailleurs, je vous demande de :

- dépêcher votre représentant au niveau de la Direction Générale de la Prévention et de la Promotion de la Santé/MSPRH, pour récupérer votre quota (support papier et CD),
- prendre les dispositions nécessaires pour sa reproduction au niveau local et d'assurer une très large diffusion au niveau de l'ensemble des personnels et des établissements de santé publics et privés de ces directives nationales qui sont téléchargeables sur le site www.sante.gov.dz et www.sante.dz



مدير عام للوقاية و
الصحة
الأستاذ: س. نصيب

Le Directeur Général